

Commentaires sur le projet de document d'orientation « Gestion durable des forêts et de la faune »

Identification du ministère ou organisme : Zecs Québec

Identification du ou des répondants : Jean-Claude D'Amours, Sébastien Sirard

Prenez note que le document n'a pas encore fait l'objet d'une révision linguistique

Section	Titre de section	Propositions (sur le libellé ou sur le texte sous cette section)
Introduction		
Orientation 1	Contribuer à la vitalité économique et à la pérennité du secteur forestier	On ne retrouve aucune mention directement liée à l'aménagement durable des forêts (LADTF, articles 1 [alinéa 1°] et 2), ni à l'aménagement intégrée des ressources (LADTF, articles 1 [alinéa 2°] et 2 [alinéas 5° et 6°]). Cette orientation mériterait d'être bonifiée afin d'être plus englobante sur le plan de la gestion des forêts du domaine de l'État (régime forestier), au lieu d'être seulement focalisée sur la récolte de matière ligneuse.
<i>Objectif 1.1</i>	Faciliter l'apport économique régional des forêts du domaine de l'État	Il faudrait plutôt <i>Favoriser l'apport économique régional de l'ensemble des usages des forêts du domaine de l'État.</i>
<i>Attente 1.1.1</i>	Contribuer au maintien de la possibilité forestière et à l'aménagement durable des forêts en favorisant la compatibilité des usages	Suite à la lecture de cette attente, Zecs Québec conclut que la récolte de matière ligneuse est une priorité pour le gouvernement et que les autres usages prévus au schéma d'aménagement sont secondaires (<i>i.e.</i> Forêt = matière ligneuse). Si la volonté du gouvernement est de réellement favoriser la compatibilité des usages, en plus d'éviter les conflits d'usages, il doit alors modifier son équation de gestion afin que celle-ci ressemble à... Forêt = matière ligneuse + habitats + paysages + gibiers + PFNL + autres usages. De plus, le libellé <i>Il faut éviter que les usages prévus au schéma entrent en conflit avec les activités d'aménagement forestier prévues aux PAFI et viennent réduire le potentiel de récolte prévu à partir de la possibilité forestière.</i> (p. 8), devrait être modifié par le suivant, soit : <i>Il faut éviter que les activités d'aménagement forestier prévues aux PAFI soient réalisées au détriment des autres usages de la forêt</i> , particulièrement dans les territoires fauniques structurés légalement constitués. Le processus de planification forestière du MFFP doit être réalisé de manière intégrée (LADTF, article 1 [alinéa 2°]) et tenir compte des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées (LADTF, article 2 [alinéa 6°]). Pour y arriver, le MFFP doit concevoir des modèles d'évaluation de la rentabilité financière et économique applicables à tous les produits et services autres que le bois. De cette manière, il sera en mesure d'élaborer différents scénarios et de choisir celui qui permet de dégager un maximum de profit relatif à la récolte de matière ligneuse, sans pour autant que cela soit au détriment des autres usages de la forêt.
<i>Objectif 1.2</i>	Favoriser la contribution de la forêt privée au développement économique régional	
<i>Attente 1.2.1</i>	Favoriser la mise en valeur de la forêt privée	
<i>Attente 1.2.2</i>	Favoriser le maintien et l'accroissement des superficies boisées	
Orientation 2	Contribuer au développement durable du secteur faunique	Selon la même étude dont il est question dans le paragraphe, Zecs Québec juge qu'il serait pertinent d'indiquer que <i>les dépenses des chasseurs, des pêcheurs et des piégeurs du Québec engendrent des retombées économiques qui dynamisent l'économie du Québec en augmentant le nombre d'emplois disponibles et en contribuant à la croissance économique par un taux de chômage évité de 0,3 % et une création de richesse contribuant à 0,3 % du PIB du Québec.</i>
<i>Objectif 2.1</i>	Collaborer à la mise en valeur de la faune	Le simple fait de respecter la réglementation (ex. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables) ne permet pas de protéger adéquatement l'habitat des espèces d'intérêt socioéconomique (ex. orignal, cerf de Virginie) exploitées à des fins sportives. Les orientations gouvernementales ne devraient pas « collaborer » mais plutôt « accroître » la mise en valeur de la faune, compte tenu des impacts positifs de la faune dans l'économie du Québec et des régions. Et ainsi <i>Faciliter l'apport économique régional de l'ensemble des usages des forêts du domaine de l'État</i> (Obj. 1.1).
<i>Attente 2.1.1</i>	Favoriser les accès publics pour encourager la pratique des activités fauniques	Cet objectif doit également concerner l'État. Par exemple, pour aménager une rampe de mise à l'eau de 3 000\$ dans une zec, l'autorisation coûte 1 900\$. Les zecs ont pourtant été créées dans une perspective d'accessibilité au territoire. L'attente 2.1.1 devrait permettre de <i>Garantir les accès publics pour encourager la pratique des activités fauniques.</i> La responsabilité doit incomber aux territoires fauniques structurés, aux municipalités, aux MRC et à l'État.
<i>Attente 2.1.2</i>	Contribuer à une cohabitation harmonieuse avec la faune	Bravo! La stratégie d'accroissement du potentiel de récolte concorde avec <i>l'Accroissement de la mise en valeur de la faune</i> (Obj.2.1) et de <i>Garantir les accès publics pour encourager la pratique des activités fauniques</i> (Attente 2.1.1).
<i>Objectif 2.2</i>	Contribuer à la protection de la faune et ses habitats	En lien direct avec l'objectif 2.1, Zecs Québec voit une opportunité pour les MRC de réellement poser des gestes concrets qui feront en sorte de contribuer à la protection de la faune et ses habitats, que ce soit au niveau terrestre ou aquatique. Zecs Québec croit fermement qu'il est nécessaire d'aller au-delà des lois et règlements si l'on souhaite faire une différence dans la gestion de la faune.

Section	Titre de section	Propositions (sur le libellé ou sur le texte sous cette section)
<i>Attente 2.2.1</i>	Assurer la protection des territoires fauniques d'intérêt écologique	Les zecs ont un mandat de mise en valeur de la faune, mais ne peuvent pas gérer adéquatement l'habitat de la faune. La protection des territoires fauniques, comme les zecs, n'est pas essentiellement d'intérêt « écologique ». C'est parfois une question de survie, avec une dimension « économique » et « sociale ». L'État doit prendre des décisions (affectation, calcul de la possibilité forestière, réglementation, attribution des volumes de bois, etc.) pour le bénéfice des zecs dans la perspective de protéger leur vocation faunique. En complément à l'affectation du territoire, Zecs Québec recommande fortement que le MFFP mette en application, dès que possible, le <i>Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière</i> . Cet ouvrage, produit en 2013 par le secteur Faune du MFFP, n'est toujours pas intégré au processus de planification forestière du MFFP au moment d'écrire ces lignes. Il constituerait un excellent point de départ pour atteindre l'objectif ici présenté.
<i>Commentaires généraux sur le document</i>		On nous dit que le Plan d'affectation du territoire public (PATP) n'est pas une loi, mais le reflet des droits légalement consentis sur les terres du domaine de l'État. Les territoires fauniques structurés, comme les zecs, sont pourtant légalement constitués en vertu d'une loi. Pourtant, le Plan d'affectation ne reflète pas cette réalité. Dans un contexte d'affectation d'usages multiples modulés, l'aménagement forestier est souvent réalisé au détriment des impacts sur l'habitat et sur la mise en valeur de la faune, sans égard à la vocation « légale » de ces territoires. Toutes les mesures permettant de favoriser la cohabitation et l'harmonisation des usages sont calculées en termes de possibilité forestière et de coûts d'exploitation de la matière ligneuse. Dans ce contexte, même la vocation des territoires fauniques est une contrainte à la <i>Vitalité économique et à la pérennité du secteur forestier</i> , une approche à laquelle le secteur faune, dans sa vitalité et sa pérennité, est préalablement consacré à la médiocrité. Zecs Québec recommande que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, reconnaissent la vocation faunique des territoires fauniques structurés légalement constitués, par une affectation qui reconnaît et protège les activités de conservation et de mise en valeur de la faune.